

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ
(au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété
du logement au moyen de la prévoyance professionnelle)

1.	Identification de l'assuré	
1.1	Nom, prénom :	N° AVS :
1.2	Adresse légale : (Lieu où les papiers sont déposés)	
1.3	Ville / Pays :	Etat civil :
	Joindre impérativement un certificat d'état civil et une attestation de domicile	
2.	Montant de la demande : CHF	Date du transfert : (au plus tôt 15 jours après réception du dossier complet)
3.	Forme de propriété du logement (Voir notice au verso)	
3.1	Propriété	Propriété commune avec le conjoint/partenaire enregistré
3.2	Copropriété	
3.3	<u>Adresse de paiement/N° de compte</u> : Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (compte chez le notaire ou du prêt hypothécaire bancaire)	
4.	Choisir et remplir en fonction du motif du retrait le n° 5, 6 ou 7 ci-dessous :	
5.	Achat ou construction	
5.1	Destination du versement :	Acquisition d'un logement Construction d'une villa Parts d'une coopérative
5.2	Adresse du nouveau domicile :	
5.3	Documents à joindre impérativement (tout dossier incomplet sera retourné)	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat d'achat / de parts / de construction ✓ Copie du contrat hypothécaire / contrat de prêt ✓ Copie de l'acte notarié ou projet de l'acte notarié ✓ Attestation du créancier (banque ou notaire) avec mentions ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ○ résidence principale ; ○ affectation des fonds à la prévoyance ; ○ à défaut, remboursement à la Caisse de pensions. 	
6.	Remboursement d'un prêt hypothécaire	
6.1	Documents à joindre impérativement (tout dossier incomplet sera retourné)	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation de la Banque <ul style="list-style-type: none"> ○ montant et date du solde du prêt ; ○ affectation des fonds à la prévoyance ; ○ date d'échéance pour le remboursement ; ○ résidence principale ; ○ à défaut, remboursement à la Caisse de pensions. ✓ Copie de l'acte notarié du bien immobilier 	
7.	Rénovations / transformations (voir notice au verso)	
7.1	Mentionnez les travaux :	
7.2	Documents à joindre impérativement (tout dossier incomplet sera retourné)	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation de la banque d'un crédit de rénovation avec mention du montant du crédit, le type de travaux, la résidence principale, l'affectation des fonds à la prévoyance et, à défaut, remboursement à la Caisse de pension ou ✓ Copies des factures acquittées. 	

8. Lieu et date :

9. Signature de l'assuré :

Signature du conjoint :

.....

.....

NOTICE

Travaux de rénovation / de transformation

L'accession à la propriété ne peut pas être utilisée notamment pour les travaux suivants :

- travaux de construction ou réparation d'une piscine ;
- travaux de construction ou réparation d'une véranda ;
- travaux de construction ou réparation d'un garage ;
- achat ou réparation d'un spa / sauna ;
- achat de mobiliers ;
- tous travaux ou réparations relatifs à du mobilier ;
- tous travaux de nettoyage ;
- tous travaux de rénovation (ex : changement de tapisserie, de tapis, de moquettes, machine à laver, bloc cuisine, etc.) ;
- travaux de jardinage / de paysagiste (ex : plantation du gazon, etc.).

Copropriété

Dans le cas d'une copropriété entre concubins ou entre personnes mariées, **le versement est limité à la valeur de la part de la copropriété de l'assuré.**

Propriété commune

Dans le cas d'une **propriété commune** entre concubins, **le versement est exclu.**

Dans le cas d'une propriété commune entre deux personnes au bénéfice d'un PACS (PACS cantonaux ou étrangers) qui ne correspond pas à un « contrat de partenariat » au sens de la Loi fédérale suisse sur le Partenariat (LPart), **le versement est exclu.**

Dans le cas d'une propriété commune entre deux personnes mariées ou au bénéfice d'un contrat de partenariat au sens de la Loi fédérale suisse sur le Partenariat (LPart), le versement est accepté.

Frontalier / personne domiciliée à l'étranger

Pour les frontaliers ou personnes domiciliées à l'étranger, la notion de co-propriété au sens du droit suisse n'existe pas. La notion équivalente est « **l'indivision** ».

Obligatoire pour tous (lors d'un achat immobilier)

Notre conseil pour les objets en copropriété selon le droit suisse ou propriété par indivision selon le droit français, il est exigé que l'acte notarié mentionne la part de copropriété ou la part de l'indivision appartenant à l'assuré.

Si l'acte notarié ne présente aucune mention à ce sujet, **le versement est refusé.**